



Groupe LABELVIE  
Siège social : 8, rue de la Justice, 68100, Mulhouse  
R.C.S. Mulhouse 420 137 747

## Convention de Portage d'Entrepreneurs

### **ENTRE LES SOUSIGNES :**

**La société Labelvie**, Sarl au capital de 50 000€, dont le siège social est situé 8, rue de la Justice, 68100 Mulhouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Mulhouse sous le numéro 420 137 747, représentée à l'acte par Monsieur Pascal Blenner.

### **D'une part,**

Ci-après également dénommée « le prestataire »

### **ET**

**M. / Mme** \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ De nationalité française

Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° \_\_\_\_\_

Domicilié au \_\_\_\_\_

### **D'autre part,**

Ci-après également dénommée « l'indépendant porté » ou « l'hébergé en portage d'entrepreneurs ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

**M. / Mme** \_\_\_\_\_ envisage de proposer ses services à des entreprises, collectivités locales, administrations, particuliers ou organismes nationaux et/ou internationaux, ci-après dénommées le client ou société cliente.

**M. / Mme** \_\_\_\_\_ déclare que son activité lui génère des revenus qu'il / elle souhaite percevoir sous forme d'une rémunération nette de charge. C'est la raison pour laquelle il / elle souhaite conclure la présente convention d'adhésion avec le groupe LABELvie ou l'une de ces filiales, dont l'activité est de permettre à des « indépendants » souhaitant exercer une activité indépendante, de développer celle-ci en restant assujetties pour la protection sociale et la retraite au régime général de la Sécurité sociale. Il est non salarié pour le droit du travail, le contrat de portage d'entrepreneur relevant du droit commercial.

Ainsi, **M. / Mme** \_\_\_\_\_ qui ne souhaite pas créer ou utiliser sa propre structure juridique pour proposer ses services à ses clients, interviendra comme un indépendant hébergé par le groupe LABELvie ou une de ses filiales, pour la durée des missions qu'il / elle aura négociées auprès de ceux-ci. LABELvie apportera toute assistance utile à l'indépendant dans la négociation et la réalisation des contrats de prestations de services et procédera à la rédaction et à la validation de ces derniers de concert avec l'indépendant.

La mise en place de cet accord prendra effet dès la première mission réalisée par l'indépendant en portage d'entrepreneur.

A la date de signature de la présente convention d'adhésion, l'indépendant déclare sur l'honneur posséder une expertise professionnelle confirmée et reconnue dans le(s) domaine(s) suivant(s) : \_\_\_\_\_

Il est convenu que le groupe LABELvie et filiales ne pourra, en aucun cas, être considéré comme l'employeur de l'indépendant porté, ni par la signature de la présente convention, ni par celle du contrat de portage (appelé contrat de partenariat) établi entre les parties en droit commercial.

L'indépendant porté s'engage à respecter les termes de la présente convention. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra entraîner la résiliation de ladite convention ainsi que la rupture pour faute du contrat de partenariat qui aura été conclu en application de celle-ci. Cette rupture sera alors imputable au porté sans que la responsabilité de LABELvie puisse être engagée à quelque titre que ce soit

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention précise préalablement à l'exécution de toute mission par l'indépendant porté auprès de ses clients, le cadre initial et permanent des engagements réciproques entre LABELvie (et filiales) et l'indépendant porté.

## **ARTICLE 2 - MISSIONS**

### **2.1 - LA RECHERCHE DE MISSIONS**

La recherche des missions est exclusivement effectuée par l'indépendant porté et ne concerne que des missions pour lesquelles ce dernier est compétent, au regard de sa formation et de son expérience professionnelle.

Durant la période de prospection, l'indépendant porté n'est aucunement investi d'un quelconque pouvoir d'engager en son nom propre le groupe LABELvie et filiales. Pour autant, l'indépendant porté pourra disposer de l'ensemble des moyens mis à sa disposition par LABELvie et filiales pour prospector ses clients. Ainsi, LABELvie autorise le l'indépendant porté à faire état de son affiliation à LABELvie et filiales, pendant toute la durée de la présente convention. Tout document ou proposition commerciale mentionnant l'appartenance de l'indépendant porté au groupe LABELvie et filiales doit également mentionner la raison sociale et l'immatriculation au registre du commerce de celle-ci.

L'indépendant porté est responsable de la relation avec ses clients, et à ce titre, il négocie le montant des honoraires, commissions, et les conditions d'exécution de la mission. LABELvie et filiales fournira un accompagnement aux démarches de l'indépendant porté si celui-ci le sollicite, sans que cet accompagnement ne puisse avoir pour effet de remettre en cause le caractère impératif de l'apport de la prestation par le l'indépendant porté.

LABELvie peut, dans toute circonstance, décider de refuser la conclusion d'une mission prospectée.

L'indépendant est seul propriétaire de la clientèle qu'il a lui-même démarchée au cours de sa recherche de missions. Il ne peut en aucun cas exiger du groupe LABELvie l'apport de clients ou de missions à réaliser.

L'exécution de la mission relève de la seule responsabilité de l'indépendant porté, sous la tutelle de LABELvie qui conformément au contrat de partenariat fixe les modalités et conditions d'exécution de la prestation du portage d'entrepreneur.

### **2.2 - L'EXECUTION DES MISSIONS**

La mission est préalablement décrite dans un contrat conclu entre la société cliente et l'indépendant porté, dans les conditions acceptées par ce dernier. Par ailleurs, le démarrage effectif de la mission doit être postérieur à la date d'entrée en vigueur du contrat de partenariat qui sera conclu entre LABELvie et l'indépendant porté.

Les modalités d'exécution de la mission ayant été négociées et convenues préalablement par l'indépendant porté et son client, l'indépendant porté s'engage à les réaliser sous sa seule responsabilité.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS**

### **3.1- OBLIGATIONS DE LABELvie**

LABELvie s'engage à l'égard de l'indépendant porté à :

- Prélever les mensualités de la redevance à date convenu.
- gérer le suivi de la mission, de la facturation, l'établissement des bulletins de rétribution et la gestion des frais professionnels ;
- assurer le suivi et la relation avec les divers organismes fiscaux et sociaux. ;
- assurer un accompagnement en fonction de ses compétences, de son expérience et de ses besoins ;
- mettre en relation les offres et les demandes de prestations de services qui lui ont été adressées ;
- assurer et coordonner, s'il y a lieu, les actions commerciales menées à l'égard des clients les plus importants, dans le cadre des appels d'offre émis par les entreprises ou les organismes publics et privés.

### **3.2 - OBLIGATIONS DE L'INDEPENDENT PORTE**

L'indépendant porté travaille comme expert dans son domaine d'activité. A ce titre, il s'engage à :

- terminer, sauf cas de force majeure, toutes les prestations ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- négocier les termes de son intervention avec l'entreprise pour laquelle il effectue sa mission en tenant LABELvie et filiales informée des termes du projet de mission ;
- faire signer le/les contrat (s) de mission- mandat commercial- accepté par l'entreprise pour laquelle il effectue sa mission ;
- transmettre à LABELvie les différents éléments de sa mission afin d'assurer le bon déroulement des opérations postérieures, et notamment la bonne tenue de sa facturation et de son recouvrement.
- respecter à l'égard de LABELvie et des tiers, les règles habituelles de sa profession.
- Présenter son attestation de négociateur (carte blanche) que lui aura fourni son client (agence immobilière) dans le cas d'une activité régit par la loi Hoguet.

L'indépendant porté certifie l'exactitude des renseignements le concernant, et plus précisément ceux relatifs à sa formation, ses diplômes et son expérience professionnelle. L'indépendant porté s'engage à prévenir, dans un délai maximum de 7 jours, la société LABELvie pour tout changement de situation concernant son état civil, ses coordonnées ou sa situation professionnelle, ainsi que la fin ou rupture des contrats le liant avec ses clients.

L'indépendant porté s'engage à tenir informé LABELvie de la progression de ses travaux et de toutes les difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pour mener à bien ses travaux.

L'indépendant porté certifie également qu'il est dégagé de toute obligation née d'une clause de non-concurrence ou autres contrats et engagements antérieurs, ne lui permettant pas d'exercer son activité en portage d'entrepreneurs en partenariat avec le groupe LABELvie ou filiales. L'indépendant porté certifie avoir compris et accepté que la présente offre de LABELvie appelé « portage d'entrepreneur » s'exprime en droit commercial et n'est en aucun cas comparable au portage salarial qui s'exprime en droit du travail.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES**

Les activités qui ne sont pas préalablement déclarées et approuvées par LABELvie et filiales sont réputées avoir été convenues sans son concours.

L'indépendant porté déclare pouvoir réaliser la mission décrite dans le contrat conclu avec sa société cliente, tant au regard de ses compétences professionnelles et techniques, de ses capacités personnelles, de ses obligations réglementaires ainsi enfin que de sa situation professionnelle ou sociale qui doit lui permettre d'exécuter la mission convenue. LABELvie et filiales ne pourra pas être tenue responsable des conséquences résultant d'un quelconque manquement par l'indépendant porté à ses obligations.

L'indépendant porté déclare également être le propriétaire de chaque site à partir duquel il réalisera sa mission ou qu'il est mandaté pour agir pour le compte du propriétaire de ce site. A cet égard, l'indépendant porté déclare que le contenu de son site ou de celui dont il a la charge est conforme aux législations en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits de toute personne physique ou morale. L'indépendant porté déclare également qu'il assure seul les conséquences de ses engagements notamment d'indemnisation, à l'égard de son client.

L'indépendant porté s'engage à respecter les conditions définies avec son client en toutes leurs disposition et à exécuter en conséquence ses missions en parfaite conformité avec les exigences de celui-ci, plus particulièrement en ce qu'elles concernent le respect des procédures, la réglementation ou encore la législation en matière de propriété intellectuelle ou les obligations en termes de confidentialité.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

### **5.1 - FACTURATION**

LABELvie fourni l'outil en ligne ou assure la facturation des honoraires relatifs à la prestation réalisée par l'indépendant porté, conformément aux négociations intervenues entre ce dernier et son client et reprises dans le contrat de prestation de services, ou mandat commercial.

Il appartient à l'indépendant porté de faire diligences auprès de son client pour recouvrer les sommes dues par ce dernier au titre des travaux, missions, entremises exécutés pour son compte. En cas de difficultés de paiement avec un client, LABELvie assistera l'indépendant porté pour recouvrer les montants dus. Les frais de recouvrement seront à la charge de l'indépendant porté. En cas d'insolvabilité ou de refus de paiement par le client, LABELvie retiendra du compte du porté le montant des commissions préalablement versées ainsi que le montant des factures impayées.

### **5.2 –REDEVANCE**

La redevance mensuelle due par l'indépendant porté est comprise entre 49 € HT et 224 € HT selon l'enseigne du groupe LABELvie qu'il rejoint. Ce montant s'effectue par prélèvement automatique à date fixe chaque mois tel que définis dans le contrat de partenariat.

La redevance couvre l'exploitation des marque, outils et signes de ralliements, l'établissement des différents contrats, le suivi de la mission, la facturation ou l'accès à celle-ci, l'établissement des bulletins de rétribution, les relations avec les différents organismes sociaux et fiscaux : maladie, retraite, mutuelle facultative, URSSAF, impôts, l'assurance responsabilité civile et professionnelle de base.

## 5.3 - RETRIBUTION

### 5.3.1 – CALCUL DE LA RETRIBUTION

La rétribution de l'indépendant porté est calculée selon la formule suivante :

<b>Facturation Mensuelle HT réglée</b> (ex 3000 € HT)	Autres frais		
	Compte d'activité	-Frais de mission refacturés au client (0 €)	
		-Frais réels de fonctionnement non refacturés au client (600 €)	
		-Sous-traitance (0)	
		MASSE DISPONIBLE (2400 €)	
		-Charges patronales et assimilées*	
	gain brut (tout compris) (1454,54 €)	rétribution base + Primes sur chiffre d'affaires + Indemnités de congés payés + Primes de vacances et autres	Charges salariales <b>Gain Net + frais remboursés 1715 €</b>

La masse disponible du porté est obtenue en déduisant du chiffre d'Affaires Hors Taxes disponible, tous les frais remboursables et/ou toutes autres charges et sous-traitance nécessitant cette soustraction.

(Exemple : CA = 3000€ HT - 600€ (frais réels plafonnés) = 2400€ appelée « masse » disponible)

Le gain brut (tout compris) du porté est obtenu en déduisant de la masse disponible les charges sociales obligatoires, taxes et assimilés en vigueur imputable au compte du porté, y compris celles qui ne figurent pas sur le bulletin dit de rétribution ou de précompte telles que : frais, taxe d'apprentissage, taxe professionnelle, taxe participation formation, contribution sociale solidarité, assurances spécifiques, variations charges obligatoires liées aux tranches A,B,C, AGEFIPH, AGEFOS, frais d'actes, frais de change, mutuelle, prévoyance, participation, exploitation du réseau, les frais de visite médicale si nécessaire, les frais liés à l'obtention d'un titre de séjour, les commandes de cartes de visite, la réservation de salles de réunion auprès de centres partenaires ou encore les frais de recouvrement en cas de factures impayées, business coaching, tribal attitude, ect. Ce montant brut est ainsi obtenu en divisant la masse disponible par le coefficient de base compris entre 1,65\* et 1,75\* selon l'enseigne (pour l'année 2013, révisable en fonction des augmentations de charges obligatoires variables, et assimilées imputables au compte des portés collégalement). Le porté reconnaît avoir pris connaissance, compris et accepté ces conditions (simulation/ documentation commerciale/ note de service).

(Suite exemple : 2400€ : 1,65 = 1454,54€ Brut)

le gain net versé (tout compris) s'obtient après avoir retiré du montant brut environ 20% de cotisations obligatoires

(Suite exemple : 1454,54 – (20 %) = env. 1156€ + (600€ frais) = 1715€ nets virés sur votre compte dans les 48 H jours ouvrés.

## **ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS**

### **6.1 – FRAIS DE MISSION REFACTURES AU CLIENT**

Les frais professionnels refacturés au client dans le cadre du contrat de prestation de service signé entre ce dernier et l'indépendant porté seront pris en charge intégralement, pour autant qu'ils soient raisonnables et dûment justifiés. Il appartient à l'indépendant porté de les justifier.

Les demandes de facturation et les justificatifs des frais de mission devront être détaillés dans une fiche récapitulative et communiqués à LABELvie avant le 10 du mois courant.

Ces frais seront remboursés à l'indépendant porté lors du règlement de la facture par le client.

### **6.2 – GESTION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT NON REFACTURES AU CLIENT**

Les frais engagés dans le cadre de l'activité de l'indépendant porté et qui ne sont pas refacturés au client seront remboursés sur présentation de justificatifs et après l'accord préalable de LABELvie, dans la limite de 30% du chiffre d'affaires HT mensuel.

Ces frais devront être justifiés par des pièces originales et être détaillés dans une fiche récapitulative et communiqués à LABELvie au plus tard le 10 du mois suivant, pour chaque période de travail correspondant à la période travaillée.

Ces frais seront remboursés à l'indépendant porté lors du règlement de la facture par son client.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

LABELvie a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle incluse dans le coût de la redevance mensuelle et couvrant la majorité des prestations réalisées. En cas de risque particulier à assurer pour l'indépendant porté, une proposition sera établie et lui sera adressée par LABELvie, à charge pour l'indépendant porté d'en supporter les frais inhérents en sus ou de les intégrer dans le coefficient visé à l'article 5-3-1.

## **ARTICLE 8 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter un préavis d'un jour et d'en informer préalablement l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, hors période effective de réalisation d'une quelconque mission. Quel que soit la cause de la rupture, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'indépendant porté.

La rupture de la convention à l'initiative de l'indépendant porté ne peut être effective que si aucun contrat de partenariat n'est en cours entre celui-ci et LABELvie et filiales.

## **ARTICLE 9 – EXCLUSIVITE**

L'indépendant porté n'a aucune obligation d'exclusivité vis-à-vis de LABELvie. Toutefois, il s'efforcera d'exécuter ses obligations contractuelles avec loyauté et selon les usages de sa profession.

## **ARTICLE 11 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES**

L'indépendant porté peut demander à LABELvie la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

L'indépendant porté s'engage à privilégier les solutions amiables en cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention. A défaut, tout litige né de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social de LABELvie.



Le présent contrat annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieur assimilé ou assimilable à une convention d'adhésion entre les parties.

Du présent contrat, il a été établi deux exemplaires, paraphés et signés par les deux parties avec la mention « lu et approuvé » en dernière page.

MULHOUSE, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

**LABELvie**  
Représentée par Mr Pascal  
BLENNER

**M. / Mme** \_\_\_\_\_  
(Ajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »  
suivie de la date et de votre signature)

SPECIMEN